

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER  
DE LA SÉANCE DU  
12 décembre 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marc JUNG, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41  
Nombre de Conseillers en fonction : 41  
Nombre de Conseillers présents : 36

**Présents :**

José BANNWARTH – Daniel BRAUN – Guy CASCIARI – Anne DEHESTRU – Alain DIOT – Annie DITTRICH – Fernand DOLL – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Béatrice FLACH – Patrice FLUCK – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Alain GRAPPE – Claudine GRAWAY – François GRODWOHL (*suppléant de Christine MARANZANA - jusqu'au point 2*) – René GROSS – Guy HABECKER – Marie-Christine HUMMEL – Marc JUNG – Maurice KECH – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Didier LOSSER – Christine MARANZANA (*à compter du point 3*) – Roland MARTIN – Denis MEYER (*à compter du point 3*) – Angélique MULLER – Claude MULLER – Jean-Marie REYMANN (*jusqu'au point 15*) – André SCHLEGEL – Isabelle SCHROEDER – Antoine SETTE – Nella WAGNER – Joseph WEISSBART – Tina WILHELM (*suppléante de André WELTY*) – Carole ZAEPFEL –

**Suppléant :**

François GRODWOHL –

**Ont donné procuration :**

Philippe JELSPERGER à Isabelle SCHROEDER – Francis KLEITZ à Daniel BRAUN – Luc MARCK à Annie DITTRICH – Denis MEYER à Francis KOHLER (*jusqu'au point 2*) – Sylviane ROTOLO à Alain DIOT – Francis ZUG à Angélique MULLER –

**Assistaient en outre à la séance :**

Stéphane BANDEL, Directeur de FloRIOM SPL  
Alexandre BATTO, Juriste/Directeur Général Adjoint de la CCRG  
Philippe FARQUE, Directeur du service des Eaux de la CCRG  
Benoît FIMBEL, Responsable des Finances de la CCRG  
Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG  
Vanessa HIGELIN, Responsable Environnement de la CCRG  
Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin  
Sébastien RITTY, Directeur des Services Techniques de la CCRG  
Nathalie SCHERRER, Responsable Ressources Humaines de la CCRG  
Un représentant de la presse locale

**Secrétaires de séance :**

Didier LOSSER, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

## **Point 10. PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) COMMUNAUX MODIFIÉS (JFB)**

### **10.2- Approbation de la modification simplifiée du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden**

*Ce point est présenté par Monsieur le Président.*

Par arrêté préfectoral du 6 août 2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a acquis la compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*. Dès lors, la CCRG a compétence pour approuver les modifications des PLU des communes membres tant que le PLU intercommunal n'est pas approuvé.

Lors de sa délibération du 19 février 2019 (*point 2.1*), le Conseil de Communauté a validé le principe de la modification du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden.

Lors de sa délibération du 4 juillet 2019 (*point 5.2*), le Conseil de Communauté a approuvé le projet de modification simplifiée du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden et validé les modalités de porter à connaissance de la modification auprès du public.

La procédure de modification du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden a été engagée dans la seconde moitié du mois de février 2019 suite à une demande de la commune. L'ADAUHR-ATD avait été mandatée pour assurer la Maîtrise d'œuvre de ce projet.

Les modalités de publicité suivantes ont été mises en œuvre :

- ✓ Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public au siège de la CCRG et en Mairie de Soultzmatt-Wintzfelden durant un mois, du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ✓ Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal *DNA* diffusé dans le département du Haut-Rhin, le 27 août 2019, et mises en ligne sur le site Internet de la CCRG.
- ✓ Elles ont également fait l'objet d'un affichage au siège de la CCRG et en Mairie de Soultzmatt-Wintzfelden au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe). Par un avis rendu le 28 août 2019, la MRAe a pris la décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Durant la phase de la mise à la disposition du public du projet, aucune observation n'a été enregistrée sur les registres ou sur l'adresse électronique dédiée.

Les personnes publiques associées ont reçu un exemplaire du projet de modification simplifiée avant la mise à disposition du public, dans un délai leur permettant de formuler leurs avis. Le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a émis un avis écrit et indiqué qu'il n'a pas de remarques à formuler sur le projet. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a émis un avis et indiqué par courrier qu'il serait souhaitable de mettre à jour l'OAP, notamment pour en modifier le périmètre suite aux reclassements de la parcelle 112, d'une superficie de 7,4 ares, du secteur AUa en zone UC et de la parcelle 175, d'une superficie de 9,3 ares, de la zone UC en secteur AUa.

Compte tenu de l'absence d'observations du public et des avis favorables du Conseil Départemental et du SCoT, il est proposé de modifier le dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées afin de prendre en compte la remarque du Conseil Départemental.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Soultzmatt-Wintzfelden telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification par voie simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent de répondre aux besoins de la commune tout en corrigeant une erreur matérielle.

Les modifications portant sur les reclassements de la parcelle 112, d'une superficie de 7,4 ares, du secteur AUa en zone UC et de la parcelle 175, d'une superficie de 9,3 ares, de la zone UC en secteur AUa sont justifiées par la nécessité de prise en compte d'une division foncière récente et le maintien de faisabilité opérationnelle de l'aménagement du secteur AUa concerné.

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48.*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden approuvé le 25 septembre 2017.*

*Vu les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 9 septembre 2019.*

Le Bureau, réuni le 26 novembre 2019 (point 2.2), a émis un avis favorable.

*Il est proposé au Conseil de Communauté :*

- *d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Soultzmatt-Wintzfelden telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dans la mesure où elle est rendue nécessaire pour la concrétisation des objectifs tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus*
- *d'afficher la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Soultzmatt-Wintzfelden durant un mois*
- *de publier une mention de cette décision dans un journal diffusé dans le département*
- *de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *de mettre le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de Soultzmatt-Wintzfelden et en Préfecture du Haut-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture*
- *de rendre la présente délibération exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées*
- *de transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier qui lui est annexé, au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller*
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document se rapportant aux présentes décisions.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont cinq procurations – Philippe Jelsperger – Francis Kleitz – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Francis Zug –, l'ensemble des propositions précitées.

*Signé le 18 décembre 2019*

*Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller  
Marc JUNG*